

Le stationnement de nuit dans les rues de Magog est désormais permis en tout temps

Magog, le 1^{er} avril 2021 – La Ville de Magog souhaite informer la population que la période réglementaire concernant le stationnement hivernal est terminée. Les citoyens peuvent désormais se stationner sur la voie publique pendant la nuit en tout temps.

Rappelons que le règlement sur le stationnement en période hivernale proposait, pour une troisième année, une approche plus souple à Magog. Entre le 15 novembre et le 31 mars, la Ville de Magog pouvait autoriser le stationnement sur la rue pendant la nuit si les conditions météorologiques étaient favorables et qu'aucune opération d'entretien hivernal des chemins publics n'était prévue.

Au cours de cette période, le stationnement a été autorisé 88 nuits sur une possibilité de 138 nuits.

La Ville de Magog remercie la population pour sa collaboration au cours de cette période.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information

Ville de Magog

819 843-3333, poste 444

